



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe
UT DEAL de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**

**Arrêté préfectoral n°2021-207/PREF/SG/UT DEAL
portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement pour exploiter
une centrale d'enrobage à chaud située dans la zone aéroportuaire de l'aéroport
de Grand Case l'Espérance sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-3 et suivants ;
- Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;
- Vu** le décret du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 17 décembre 2020 portant délégation de signature accordée à Monsieur Serge GOUTEYRON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/002 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature accordée à Monsieur Mikael DORE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la circulaire du Ministère de l'écologie en date du 15 avril 2010 relative aux nouvelles modalités d'information du public et de leur bonne mise en oeuvre ;
- Vu** la demande présentée par le gérant de la société SOGETRA, dont le siège social est situé impasse Emile DESSOUT - 97122 BAIE-MAHAULT, en vue d'une demande d'enregistrement d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud située dans la zone aéroportuaire de l'aéroport de Grand Case l'Espérance à Saint-Martin.

Vu le rapport en date du 7 juillet 2021 de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe (inspection des installations classées) sur la recevabilité du dossier ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier du gérant de la société SOGETRA ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1^{er} - Une consultation publique de quatre semaines sera ouverte à la Collectivité de Saint-Martin, annexe cité administrative, délégation au cadre de vie rue Jean-Jacques FAYEL - 97150 St-Martin du **lundi 4 octobre 2021 au jeudi 4 novembre 2021 inclus, de 8h00 à 14h30** sur la demande d'enregistrement d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud dans la zone aéroportuaire de l'aéroport de Grand Case l'Espérance à Saint-Martin.

Les activités de cet établissement sont soumises au régime de l'enregistrement prévu aux articles R.512-46-3 à R.543-46-6 du code de l'environnement, sous les rubriques présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubriques	Dénomination simplifiée	Régime
2521-1	station d'enrobage au bitume de matériaux routiers	E
2910-A	combustion/groupe électrogène	NC
4734-2	produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	NC
2517-2	station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	NC
2915-2	chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	D
4801-2	houilles, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses	D
1435-2	stations-services	DC

E : Enregistrement **D** : Déclaration **NC** : Non déclaration avec contrôle périodique
DC : déclaration avec contrôle périodique

Article 2 - Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre, seront déposés à la Collectivité de Saint-Martin, annexe cité administrative, délégation au cadre de vie rue Jean-Jacques FAYEL, **du lundi 4 octobre 2021 au jeudi 4 novembre 2021 inclus, de 8h00 à 14h30** pour être mis à la disposition du public.

Le public est invité à prendre connaissance, aux heures d'ouverture des bureaux, des différentes pièces du dossier et à consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations remises par écrit à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, ou à la Collectivité de Saint-Martin sont annexées au registre de consultation, avant la clôture de la consultation fixée au **jeudi 4 novembre 2021**.

Article 3 - Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 1 km, la Collectivité de Saint-Martin est seule concernée.

Un avis au public sera affiché au moins quinze jours avant, soit le vendredi 17 septembre 2021 et pendant toute la durée de la consultation du public à la Collectivité de Saint-Martin, ainsi que dans tous les lieux publics de la Collectivité concernée.

Cet avis comportera tous les renseignements utiles sur :

- la nature de l'installation classée et son lieu d'implantation ;
- les dates d'ouverture et de clôture de la consultation publique ;
- le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat établi par la Collectivité de Saint-Martin.

Le dossier et l'avis au public sont mis en ligne sur le site internet de la DEAL, rubriques « les procédures récentes ou en cours » (<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>).

Le même avis sera affiché par le pétitionnaire, sur le lieu d'implantation du projet, et visible de la voie publique, et ce jusqu'à la fin de la consultation publique.

Par ailleurs, cet avis au public sera publié, **au frais du demandeur**, quinze jours au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés sur le territoire de Saint-Martin.

Article 4 - **A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre de consultation sera clos, daté et signé par le Président de la Collectivité de Saint-Martin et expédié à la Préfecture sous le présent timbre, ainsi que :**

- le certificat d'affichage établi par le président de la Collectivité de Saint-Martin.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le président du conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, (inspection des installations classées pour la protection de l'environnement), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Martin, le 14 SEP 2021

Le Préfet,
Serge GOUTEYRON



Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr